

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil Général à accepter le projet de réfection du mur du cimetière et l'octroi d'un crédit de frs.60'000.00 pour effectuer les dits travaux.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à effectuer les travaux de réfection du mur du cimetière.

Article 2 : Un crédit d'investissement de frs 60'000.00 lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par l'ouverture d'un compte d'investissement amortissable sur 30 ans pour frs 60'000.00.

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La secrétaire : Anne-Marie Berthoud